



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 avril 2026, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST ABSENTE : M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 9 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur, Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2026-04-158

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
1^{ER} AVRIL 2026**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL — APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

**5.2 RENOUVELLEMENT — PROGRAMME MUNYS — ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**5.3 APPUI — PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**5.4 APPUI — DÉBLOQUER LE MODÈLE FINANCIER « PACE » POUR LES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC — CAUCUS ÉCOLOGISTE MUNICIPAL**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.5 APPUI — ADAPTER LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE POUR PROTÉGER LES LACS CANADIENS DES IMPACTS DES BATEAUX DE WAKESURF — COALITION NAVIGATION

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES — MARS 2026

7.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 591 000 \$ — 27 AVRIL 2026

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. TRANSPORT

9.1 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041

9.2 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE — POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ — SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2026

10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE BASTIEN (X0004182) — WSP CANADA INC.

10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ DU LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.

10.5 EMBAUCHE — POSTE HORTICULTEUR — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0036

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)

12.2 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MOIS DE MARS 2026



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL — LOT 6 507 221 (970, RUE NOTRE-DAME) — DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DU PRESBYTÈRE**
- 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 507 221 (970, RUE NOTRE-DAME) — DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DU PRESBYTÈRE**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOTS 6 675 391 ET 6 675 392 (711 ET 741, RUE PRINCIPALE) — MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 12.8 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-040 — EMBAUCHE ÉTUDIANT — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**
- 12.9 EMBAUCHE ÉTUDIANT — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0037**
- 12.10 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034**
- 12.11 EMBAUCHE — INSPECTEUR MUNICIPAL — POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN — NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-058 — EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024**
- 13.2 APPROBATION D'ENTENTE DE CONTRIBUTION — PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**
- 13.3 APPUI — 19^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO PAPILLON — FONDATION PAPILLON**
- 13.4 ENTÉRINEMENT — COURSE DU LAC CLOUTIER — INITIATIVE CITOYENNE AFIN D'AMASSER DES FONDS POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC CLOUTIER**
- 13.5 APPUI FINANCIER — ÉVÈNEMENT « SERVEUR D'UN SOIR » — SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE (CABCM)**
- 14. VARIA**
- 14.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — SUIVI ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUÉDUC ET COMPAGNONNAGE — PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU**
- 14.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**
- 14.3 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-056 — EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033**
- 14.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**
- 14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – LES SERVICES EXP INC.**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 14.6 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0066**
- 14.7 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0067**
- 14.8 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0068**
- 14.9 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0069**
- 14.10 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0070**
- 14.11 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0071**
- 14.12 PARTICIPATION CONGRÈS ANNUEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**
- 14.13 EMBAUCHE TEMPORAIRE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-159

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-160

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL — APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt.

2026-04-161

5.2 RENOUELEMENT — PROGRAMME MUNYS — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au PROGRAMME MUNYS, un tableau de bord en gestion municipale ;

ATTENDU QUE cette plateforme exclusive à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) permet de regrouper un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer et des outils pour aider à la gestion de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière **RENOUVELLE** son adhésion au PROGRAMME MUNYS pour l'année 2026, au coût de **373,67 \$**, incluant les taxes applicables, pour les frais annuels ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 190 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-162

5.3 APPUI — PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauchoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière* porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauchoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée annuellement ;

DE **HISSER** le drapeau de la communauté LGBTQ+ au mât de l'hôtel de ville, la journée du 17 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-163 5.4 APPUI — DÉBLOQUER LE MODÈLE FINANCIER « PACE » POUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — CAUCUS ÉCOLOGISTE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Québec s'est doté de cibles énergétiques et climatiques qui obligent à l'action immédiate, tout secteur confondu ;

ATTENDU QUE les enjeux climatiques et les réponses à y apporter obligent à innover et à sortir des sentiers battus pour relever les défis inhérents ;

ATTENDU QUE l'écosystème à la fois financier et technique œuvrant à l'échelle de la transition écologique et écoénergétique résidentielle au Québec est aujourd'hui structuré, opérationnel et prêt à une mise à l'échelle importante ;

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités sont devenues aussi nombreuses que complexes, en particulier en ce qui a trait aux transitions énergétique et écologique, toutes deux bousculées par les enjeux climatiques ;

ATTENDU QUE les moyens financiers des municipalités du Québec ne leur permettent pas d'agir auprès de leurs citoyens à la mesure de leurs responsabilités ni de leur volonté ;

ATTENDU QU' un nombre croissant de propriétaires résidentiels sont dépourvus de solution de financement adaptée pour protéger leur propriété des aléas climatiques et/ou pour améliorer la qualité énergétique de leur habitation en regard des enjeux énergétiques vécus au Québec et largement précisés par Hydro-Québec ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU l'ensemble des travaux effectués par la société civile, dont ceux de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, et aujourd'hui d'Écohabitation, pour étudier, documenter, tester et aujourd'hui déployer le modèle PACE (Property Assessed Clean Energy) suivant une approche gagnante-gagnante pour le plein bénéfice des municipalités et de leurs citoyens ;
- ATTENDU les résultats dépassant toutes attentes du modèle PACE, alors appelé FIME, implanté dans les municipalités pilotes que sont Varennes, Plessisville et Verchères, en 2016 et 2017 ;
- ATTENDU QUE le modèle PACE est déjà en œuvre au Québec dans plusieurs municipalités relativement au repositionnement des fosses septiques problématiques en lien avec l'enjeu d'eutrophisation des lacs (lacs bleu-vert), et suivant un cheminement légal précisé par le ministère des affaires municipales du Québec en 2015 ;
- ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu ce modèle financier en 2020 comme pertinent et potentiellement puissant, et y a investi 600 M\$ via la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et son Fonds municipal vert (FMV), pour permettre son déploiement dans les provinces du Canada et considérant que le Québec n'a pas offert la possibilité de bénéficier de cet argent pour des raisons de nature réglementaire malgré les avis juridiques prouvant le contraire ;
- ATTENDU QU' Écohabitation a déposé en août 2024 une demande de financement auprès de la FCM permettant d'investir 15 M\$ dans des municipalités québécoises leur permettant d'émettre des prêts de type PACE visant la décarbonation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique du secteur résidentiel, le tout afin de pouvoir tester à plus grande échelle pour une durée de 4 ans le modèle PACE et un modèle d'accompagnement neutre et objectif, une demande approuvée par la FCM en décembre 2024 mais qui nécessite une approbation du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) de :

1. Reconnaître que tous travaux de rénovation sur les habitations visant une décarbonation, une amélioration de l'efficacité énergétique, et/ou des travaux d'adaptation aux changements climatiques en cours sont des travaux de nature environnementale ;
2. Reconnaître que les municipalités ont compétence en matière de soutien à leurs citoyens en tout ce qui a trait à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. Reconnaître que le modèle PACE est conforme au droit municipal québécois et ainsi d'autoriser toutes municipalités du Québec à préparer et déposer une demande de règlement d'emprunt visant à se doter d'un capital suffisant pour pouvoir émettre des prêts PACE à leurs citoyens et ainsi atteindre leurs cibles énergétiques et climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-164

5.5 APPUI — ADAPTER LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE POUR PROTÉGER LES LACS CANADIENS DES IMPACTS DES BATEAUX DE WAKESURF — COALITION NAVIGATION

- ATTENDU QUE les bateaux de wakesurf sont conçus pour générer de fortes vagues concentrées qui se propagent jusqu'aux rives et au fond des lacs, avec des effets beaucoup plus importants que ceux des embarcations traditionnelles ;
- ATTENDU QUE ces vagues accélèrent l'érosion, remettent en suspension les sédiments, réduisent la transparence de l'eau, favorisent les plantes envahissantes et multiplient les conflits entre usagers ;
- ATTENDU QUE les municipalités constatent une dégradation de la qualité de l'eau, des dommages aux propriétés riveraines, la perturbation des habitats aquatiques (notamment les aires de nidification du plongeon huard) et des tensions croissantes entre les différents usagers du plan d'eau ;
- ATTENDU QUE le cadre réglementaire fédéral actuel, notamment le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB), s'avère réactif et impose aux municipalités des processus longs, complexes et coûteux pour obtenir des restrictions au cas par cas ;
- ATTENDU QU' une réglementation fédérale proactive permettrait d'établir des normes nationales cohérentes fondées sur la science et de soutenir les municipalités dans leur mandat de protection de l'environnement ;
- ATTENDU QUE sans réglementation fédérale, ce problème se répliquera sur tous les lacs du Canada. Chaque municipalité devra indépendamment établir des preuves scientifiques et naviguer à travers des processus fédéraux complexes—un fardeau coûteux et chronophage, autant pour les fonctionnaires fédéraux que pour les municipalités, et qui retarde la protection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** à TRANSPORT CANADA de :

1. Élaborer des lignes directrices scientifiques nationales sur les conditions minimales pour le wakesurf : profondeur, distance des rives, taille minimale des plans d'eau ;
2. Intégrer ces critères au cadre réglementaire fédéral pour offrir des règles claires et uniformes à l'échelle du pays ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. Simplifier les procédures permettant aux municipalités de demander des restrictions lorsque leurs lacs ne peuvent supporter ce type d'activité sans dommage ;
4. Établir un programme de soutien technique et juridique aux municipalités pour la mise en œuvre de restrictions basées sur le RRVUB ;
5. Mettre en place une collaboration structurée avec les municipalités, organisations environnementales et associations de lacs pour analyser les risques et développer des outils d'aide à la décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2026 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2026-04-165 7.1 ADOPTION DES COMPTES — MARS 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mars 2026	512 269,37 \$
• Paiement des comptes de février par dépôts directs	71 818,04 \$
• Paiement des comptes de février par chèques et prélèvements	<u>12 417,57 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mars 2026	596 564,98 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2026 d'une somme de **73 196,47 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **115 950,37 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-166 7.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 591 000 \$ — 27 AVRIL 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 591 000 \$ qui sera réalisée le 27 avril 2026, répartie comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
962-2023	2 600 300 \$
966-2024	990 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *règlements d'emprunts numéro 962-2023 et 966-2024*, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 avril 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 962-2023 et 966-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. TRANSPORT

2026-04-167

9.1 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2025-11-543**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 32-0041 au poste de chauffeur-manœuvre temporaire à temps plein ;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas satisfait aux attentes liées au poste ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 32-0041, rétroactivement au 26 mars 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-168

9.2 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE — POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manœuvre temporaire ;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** l'embauche de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024 comme salarié au poste de manœuvre temporaire, à l'échelon 2 de ce poste, à partir du 29 mars 2026 pour une période minimale de six (6) mois ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 1014-2026 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* ;

QUE la tenue du registre a eu lieu le 7 avril 2026 ;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 1014-2026* est de **4 001** ;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **411** ;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0** ;

QUE le *Règlement numéro 1014-2026* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2026-04-169

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ — SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2026

ATTENDU le souhait de la Municipalité de reprendre entente avec la municipalité de Sainte-Béatrix concernant le service de L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-BÉATRIX pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QU' un protocole d'entente a été rédigé et qu'il faut autoriser une personne à signer le protocole ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que le protocole d'entente en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** le protocole d'entente concernant le service de l'écocentre de Sainte-Béatrix pour la saison estivale 2026 ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le protocole d'entente relatif à la location temporaire de l'écocentre à Sainte-Béatrix pour la saison 2026, au coût de **60 000 \$**, incluant les taxes applicables ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 446 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-170 10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE
POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE BASTIEN (X0004182) — WSP CANADA INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une offre de services, clé en main, pour la réalisation de l'ingénierie détaillée du concept présenté dans le rapport de conception préliminaire de WSP, datant de 2018, jusqu'à la réalisation des travaux de construction pour la réfection du barrage Bastien ;

ATTENDU QUE le mandat consiste aussi à produire, pour la zone d'étude visée, une étude de caractérisation écologique qui permettra d'établir le portrait des composantes écologiques du site et d'identifier la présence d'éléments sensibles du milieu naturel, dont les milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (al. 1, par. 4) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) sera ensuite produite afin d'obtenir les autorisations requises pour la réalisation du projet de développement ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de WSP CANADA INC., datée du 4 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat de services professionnels concernant l'ingénierie détaillée du concept préliminaire, la gestion de l'appel d'offres aux entrepreneurs, la préparation des plans et devis pour la construction ainsi que la réalisation d'une étude écologique, la préparation des demandes d'autorisations environnementales et de sécurité des barrages pour le barrage du lac Bastien à WSP CANADA INC. pour une somme approximative de **136 218,93 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission de WSP CANADA INC. du 4 mars 2026 fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds réservé-d'interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez et imputée au poste budgétaire 02 460 00 526 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-04-171

**10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIEUR DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ
DU LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.**

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux ;

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU la facture numéro 20357181 de WSP CANADA INC. ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 20357181 de WSP CANADA INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 20357181 de WSP CANADA INC., totalisant **21 170,63 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-172

10.5 EMBAUCHE — POSTE HORTICULTEUR — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0036

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un horticulteur pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0036 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0036 comme salarié au poste d'horticulteur, à l'échelon 4 de ce poste, à partir du 4 mai 2026 pour une période de 24 semaines ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant ;



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet du *Règlement numéro 1015-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1015-2026 décrétant la fermeture d'une partie de l'emprise de la route 343 (lot 6 719 331, cadastre du Québec)*.

12.2 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un projet du *Règlement numéro 1015-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1015-2026 décrétant la fermeture d'une partie de l'emprise de la route 343 (lot 6 719 331, cadastre du Québec)*.

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2026 est déposé au Conseil.

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MOIS DE MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2026 est déposé au Conseil.

2026-04-173

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL — LOT 6 507 221 (970, RUE NOTRE-DAME) — DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DU PRESBYTÈRE

ATTENDU QU' une demande a été déposée en vertu du *Règlement numéro 976-2024 relatif à la citation du Presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez* à titre de bien patrimonial, visant à permettre la réfection à l'identique de la toiture et la démolition de la cheminée ;

ATTENDU QUE le Presbytère a été cité en considération de ses valeurs historique, architecturale et paysagère ;

ATTENDU QUE l'intérêt patrimonial envers le caractère de la cheminée est qualifié de « bon » ;

ATTENDU QUE la cheminée n'est plus requise pour le bon fonctionnement de l'immeuble ;

ATTENDU QUE tous travaux sur des éléments d'intérêt « bon, moyen ou faible » doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les conditions de conservation de l'immeuble patrimonial sont respectées ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande en fonction du *Règlement numéro 976-2024 relatif à la citation du Presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez*, aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-174 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 507 221 (970, RUE NOTRE-DAME) — DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DU PRESBYTÈRE

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée visant à permettre la réfection à l'identique de la toiture du presbytère et la démolition de la cheminée ;

ATTENDU QUE la cheminée n'est plus requise pour le bon fonctionnement de l'immeuble ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 692-2006 sur les PIIA* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement à la condition suivante :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-175 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOTS 6 675 391 ET 6 675 392 (711 ET 741, RUE PRINCIPALE) — MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée visant à permettre l'installation de CanExel comme revêtement extérieur en remplacement du Fibrociment autorisé par la résolution 2025-09-461 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la couleur de fibrociment « Bois de grève » est remplacée par son équivalent « Pierre des champs » en CanExel ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 692-2006 sur les PIIA* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne sont pas rencontrés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de modification du revêtement extérieur et, par conséquent, l'émission du permis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-176

12.8 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-040 — EMBAUCHE ÉTUDIANT — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033

ATTENDU le désistement de l'employé numéro 61-0033 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2026-01-040 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la résolution numéro 2026-01-040 intitulée : « EMBAUCHE ÉTUDIANT — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033 » **SOIT ANNULÉE** ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-177

12.9 EMBAUCHE ÉTUDIANT — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0037

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection à l'urbanisme et à l'environnement, pour la période estivale 2026 ;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement et la direction générale ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 61-0037 comme employé étudiant au poste d'agent d'inspection à l'urbanisme et à l'environnement, pour la période estivale 2026, de la mi-mai jusqu'à la fin août ;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues à la convention collective ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent ;

DE **NOMMER** l'employé numéro 61-0037, agent d'inspection à l'urbanisme et à l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application des règlements municipaux, l'émission des permis et certificats, lorsque requis, concernant les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-178 12.10 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-10-479**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0034 au poste de d'inspecteur à temps plein ;

ATTENDU la démission de l'employé numéro 61-0034 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 61-0034, rétroactivement au 20 mars 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli au sein de l'organisation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-179 12.11 EMBAUCHE — INSPECTEUR MUNICIPAL — POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN — NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038

ATTENDU le départ du titulaire du poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU la candidature de l'employé 61-0038 ;
- ATTENDU QUE l'article 165 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux ;
- ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer l'inspecteur municipal à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil municipal **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038 au poste régulier, à temps plein, d'inspecteur municipal, à raison de 35 heures par semaine, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à l'échelon 2 de ce poste ;

QUE le Conseil municipal **NOMME** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-04-180

13.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-058 — EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0024 occupera finalement un poste temporaire de manœuvre aux travaux publics ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2026-01-058 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la résolution numéro 2026-01-058 intitulée : « EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024 » **SOIT ANNULÉE** ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-181

13.2 APPROBATION D'ENTENTE DE CONTRIBUTION — PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT-2) — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE le parc de la Falaise Cachée est financé en partie, par LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air — Phase 2 ;

ATTENDU QUE LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE contribuera à hauteur de 43,46 % des dépenses admissibles pour le projet, sans dépasser le montant de contribution maximal identifié ci-après ;

ATTENDU QUE le montant de contribution maximal de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE est de **550 554 \$** ;

ATTENDU l'entente de contribution reçue de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de contribution ;

QUE l'entente de contribution de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-182

13.3 APPUI — 19^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO PAPILLON — FONDATION PAPILLON

ATTENDU QUE la FONDATION PAPILLON sollicite l'appui de la Municipalité et demande une autorisation de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez le 22 août 2026 à l'occasion du Défi-Vélo Papillon ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** la circulation des cyclistes sur son territoire entre 7 h et 16 h 30, le 22 août 2026, ainsi que le prêt d'équipements au besoin ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-04-183

13.4 ENTÉRINEMENT — COURSE DU LAC CLOUTIER — INITIATIVE CITOYENNE AFIN D'AMASSER DES FONDS POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC CLOUTIER

ATTENDU QU' une initiative citoyenne vise à organiser une course autour du lac Cloutier le 24 mai 2026 afin d'amasser des fonds pour l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cloutier (APELC) ;

ATTENDU QU' en vue de cette course, les organisateurs ont sollicité l'autorisation des municipalités voisines pour l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE cet événement n'entre pas en conflit avec notre programmation municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite démontrer son soutien à cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** l'appui de cette initiative citoyenne ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-184

13.5 APPUI FINANCIER — ÉVÉNEMENT « SERVEUR D'UN SOIR » — SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE (CABCM)

ATTENDU QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE (CABCM) organise l'événement « Serveur d'un soir » afin de rendre hommage aux bénévoles de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE cet événement s'inscrit dans le cadre de la 52^e édition de la Semaine de l'Action bénévole ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'apport inestimable des bénévoles au dynamisme et au bien-être de la communauté locale et régionale ;

ATTENDU QU' une demande de contribution financière a été déposée auprès de la Municipalité pour soutenir la réalisation de cet événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer cette initiative ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil accorde une aide financière au montant de **100 \$** au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE (CABCM) pour la tenue de cet événement ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-04-185

14.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — SUIVI ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET COMPAGNONNAGE — PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-11-532**, la Municipalité confie à PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU, un mandat concernant le suivi et l'entretien préventifs des installations: station puits et réservoir du village, rentier nord et sud, McManiman, 45, rue Adam, 141, lac Marchand, étang aéré et trois postes de pompage d'eaux usées ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2026-01-032**, la Municipalité confie à PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU, un mandat de compagnonnage pour la passation d'un examen sur la gestion de l'eau potable par l'employé numéro 32-0032 ;

ATTENDU la facture numéro FAC-3464 de PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro FAC-3464 de PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro FAC-3464, totalisant **11 606,80 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 451 10 951, 02 413 02 444, 02 413 03 444, 02 413 04 444, 02 413 05 444, 02 413 06 444, 02 413 07 444, 02 414 00 444 et 02 415 00 444 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-186

14.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;
- ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;
- ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;
- ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;
- ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;
- ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;
- ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;
- ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Gabriel Ste-Marie représentant la circonscription de Joliette à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-187

**14.3 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-01-056 — EMBAUCHE ÉTUDIANT
— PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE —
EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033**

ATTENDU le désistement de l'employé numéro 70-0033 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2026-01-056 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la résolution numéro 2026-01-056 intitulée : « EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033 » **SOIT ANNULÉE** ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-188

14.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0013 a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité et qu'en vertu de *l'article 10.09 de la convention collective*, il est le premier employé inscrit à la liste prioritaire de rappel pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0013 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, à l'échelon 3, pour une durée approximative de 24 semaines, et ce, à compter du 3 mai 2026;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-189

14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES — LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-11-533**, la Municipalité confiait à LES SERVICES EXP INC. un mandat afin de réaliser une évaluation de la capacité résiduelle du système de traitement des eaux usées ;

ATTENDU la facture numéro 950782 de LES SERVICES EXP INC. ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 950782 de LES SERVICES EXP INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 950782, au montant de **8 479,41 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 414 00 444 et 02 415 00 444 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-190 14.6 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0066

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0066 est villégiateur depuis des années et prévoit devenir résident après ses études ;

ATTENDU QU' il étudie présentement à l'école nationale des pompiers (I.P.I.Q.) et qu'il possède déjà l'équivalent de la formation pompier 1 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0066, comme pompier à l'essai à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE PROCÉDER à l'embauche de l'employé numéro 22-0066 comme pompier à l'essai à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an avec évaluation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-191 14.7 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0067

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0067 est résident de Sainte-Marcelline-de-Kildare et a déjà toutes les formations nécessaires pour opérer au sein du service de Sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0067, comme pompier à l'essai à temps partiel ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0067 comme pompier à l'essai à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an avec évaluation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-192 14.8 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0068

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0068 est résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, qu'il a été pompier recruté pour le service de Sécurité incendie de Rawdon pendant deux ans et qu'à la suite d'un déménagement il souhaite s'inverser dans notre service de Sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0068, comme pompier à l'essai à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0068 comme pompier recruté à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an comportant deux évaluations ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-193 14.9 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0069

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0069 est un jeune motivé, qu'il travaille déjà pour la Municipalité depuis plusieurs années, nouvellement à temps plein aux Travaux Publics, qu'il serait un atout pour le Service ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0069, comme pompier à l'essai à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0069 comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an comportant deux évaluations ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-194

14.10 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0070

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0070 est résident de Saint-Alphonse-Rodriguez depuis plus d'un an, qu'il souhaite s'impliquer dans la communauté ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0070, comme pompier à l'essai à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0070 comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an comportant deux évaluations ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-04-195

14.11 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0071

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0071 est résident de Saint-Alphonse-Rodriguez et nouvellement à la retraite de l'armée canadienne, que ses disponibilités et sa capacité à gérer des situations d'urgence font de lui un bon candidat ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0071, comme pompier à l'essai à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0071 comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 12 avril 2026, en considération d'une période d'essai d'un an comportant deux évaluations ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-196

14.12 PARTICIPATION CONGRÈS ANNUEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

ATTENDU la tenue du congrès de L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ), à Rivière-du-Loup, du 23 au 26 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le directeur et la directrice adjointe du service de Sécurité incendie souhaitent participer ;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation du directeur du service de Sécurité incendie au congrès de l'AGSICQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 23 au 26 mai 2026, au coût de **1017,52 \$**, incluant les taxes applicables et paie la moitié de l'inscription conjointement avec la municipalité de Saint-Côme ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **ASSUME LA MOITIÉ DU COÛT D'HÉBERGEMENT**, conjointement avec la municipalité de Saint-Côme, pour quatre nuitées au congrès, au coût approximatif de **540 \$** par nuit, incluant les taxes applicables, pour le directeur du Service de Sécurité incendie ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** aussi la participation de la directrice adjointe du service de Sécurité incendie au congrès de l'AGSICQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 23 au 26 mai 2026, au coût de **1017,52 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la Municipalité assume le coût d'hébergement pour quatre nuitées au congrès, au coût approximatif de **540 \$** par nuit, incluant les taxes applicables pour la directrice adjointe du Service de Sécurité incendie ;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 22000 454 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 14.13, la conseillère Amélie Kalfaian se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2026-04-197 14.13 EMBAUCHE TEMPORAIRE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manoeuvre temporaire à temps plein pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la suite de la demande de congé sans solde du titulaire de ce poste ;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'embauche de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043 comme salarié au poste de manoeuvre temporaire à temps plein, à l'échelon 2, à partir du 13 avril 2026, aux conditions prévues à la lettre d'entente à être officialisée ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

La conseillère Amélie Kalfaian réintègre son siège à la séance du Conseil.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-04-198

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 48.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE